



Comment annuler des opérations comptables

Par Laurence63, le 24/01/2025 à 16:19

Bonjour

Je suis trésorière d'une association et j'ai besoin de votre aide pour 3 "problèmes" que je vous soumets :

1) En décembre nous avons reçu (association Terre de Liens Auvergne) une facture à payer (5400 euros) pour de la formation. J'ai payé cette facture le 6/01/25.

J'ai donc utilisé les comptes 6188 / 401C pour enregistrer la facture payée et j'attends fin janvier pour le journal de banque pour passer l'écriture 401C / 5121.

Mais nous n'aurions pas du recevoir cette facture et donc pas la payer, donc le bénéficiaire du virement nous a remboursé le 21/01/25 (les fonds leur ont été reversés par un organisme de formation).

==> comment régulariser ces écritures dans notre logiciel Cogilog, il faudrait que cette somme là n'apparaisse pas dans le bilan comptable, en tt cas dans le compte 6188 ? Quels comptes utiliser pour "supprimer" l'opération de débit et crédit ?

2) Toujours en décembre 24, nous avons eu une fraude carte bancaire. Une somme a été débitée (opposition carte faite après) le 23/12, et la banque nous a automatiquement remboursé cette somme le 30/12.

Donc comment enregistrer ces opérations par rapport au compte 5121, de façon à ce qu'elles s'annulent ? Quels comptes utiliser ?

3) Et encore en décembre, j'ai remboursé des frais de déplacement d'octobre à une salariée le 11/12, opération enregistrée dans les comptes 62511 / 421 et 421 / 5121.

Or ces frais avaient déjà été remboursés en novembre, donc la salariée m'a refait un virt le 13/12.

Donc comment faire pour que cette opération comptable n'apparaisse plus et qu'elle ne grève pas en double le compte 62511 ?

Merci à vous pour l'attention portée à mes demandes en espérant avoir été assez claire ?

Laurence

Par **john12**, le **25/01/2025** à **12:01**

Bonjour,

A titre liminaire, je précise que je ne suis pas expert-comptable et que je ne connais pas le logiciel comptable COGILOG. Ceci dit, vous pourriez, **peut-être**, régulariser, comme suit, **si vous n'avez pas encore clôturé votre comptabilité 2024, en supposant que votre exercice comptable corresponde à l'année civile :**

Rectification 1 :

Vous pourriez, par OD en date du 31/12/2024, contrepasser l'écriture de décembre 2024, pour annulation, en débitant 401C par le crédit de 6188. Dès lors qu'en janvier 2025, vous avez enregistré le paiement de la facture indue, en débitant 401C par le crédit de 5121, vous pourriez constater le remboursement, en débitant 5121 par le crédit de 401C. L'opération serait ainsi soldée, sans impact sur les résultats.

Rectification 2 :

La fraude à la carte bancaire et le débit bancaire correspondant, devraient, me semble-t-il, dans un premier temps, être enregistrés au débit d'un compte de charge exceptionnelle (67...) par le crédit de la banque. Le remboursement de la banque devrait passer au crédit d'un compte de produits exceptionnels par le débit du compte banque.

Rectification 3 :

L'écriture initiale pourrait être contrepassée, pour annulation, en débitant 421 par le crédit de 62511, le remboursement, par la salariée, étant enregistré au débit de 5121 par le crédit de 421.

Bon week end

Par **Laurence63**, le **25/01/2025** à **16:07**

Bonjour

Merci beaucoup pour vos réponses nettes et précises, je note tout et vois avec la coordinatrice de l'association. Notre compta 2024 n'est pas encore arrêtée donc ça devrait le faire.

Merci à vous

Laurence

Par **john12**, le **25/01/2025** à **19:21**

Re,
Je vous en prie.
Bonne fin de soirée